Fac. 2 1481 A

CORPS LÉGISLATIF.

Cour Fac 17058

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

RAPPORT

FAIT

PAR J. C. M. GILLET (de Seine-et-Oise),

AU NOM D'UNE COMMISSION SPÉCIALE,

Sur le message du Directoire exécutif, du 21 thermidor an 7, tendant à accorder au citoyen Tresmel la location d'une partie des bâtimens du ci-devat séminaire de Saint-Sulpice, pour y établir des filatures.

Séance du 9 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

LA société et les arts sont redevables de plusieurs inventions utiles au citoyen Tresmel, artiste mécanicien au Muséum de Paris.

THE NEWBERRY LIBRARY

Avant la révolution, l'Académie des sciences avoit donné son approbation à plusieurs machines ingénieuses de cet artiste.

Son talent a donné récemment encore à l'humanité des moyens de secours plus prompts et plus efficaces pour les incendies.

Le 16 vendémiaire an 3, le bureau de consultation des arts et métiers accorda le prix à l'invention d'un métier, du même auteur, très-propre à filer le coton, la laine, le chanvre et la soie.

Des cardes adaptées à ce métier complètent son travail sur cet intéressant objet.

Ces inventions sont d'autant plus précieuses, que notre commerce dans cette partie a été long-temps tributaire de l'étranger.

On sait qu'en général c'est à la perfection de ses machines que l'Anglais doit l'activité de ses manufactures; et ce n'est qu'en rivalisant d'industrie avec lui que nous pourrons être ses concurrens dans les profits qu'il en tire.

Ces vues déterminèrent, en l'an 4, l'administration à accorder au citoyen Tresmel, sur estimation rigoureuse, le loyer des ci-devant Jacobins de la rue Jacques pour y placer ses mécaniques et ses filatures.

Mais ce bâtiment depuis ayant été vendu, il a été donné au citoyen Tresmel un congé d'après lequel il a dû quitter cet emplacement dès le premier messidor de l'an 7.

Un autre emplacement lui devient nécessaire, et il a demandé une portion des bâtimens de l'ancien séminaire de Saint-Sulpice.

Ces bâtimens sont occupés en partie par des familles des défenseurs de la patrie; elles y ont un logement gratuit.

Une autre partie étoit louée à un citoyen Destravaux, qui s'est trouvé déchu de son bail faute de paiement, suivant que l'atteste la régie des domaines.

C'est dans cette portion que le citoyen Tresmel sollicite une nouvelle location pour lui-même ; les jardins qui en dépendent lui fourniroient plus de moyens pour étendre le travail de ses filatures ; et ce seroit aussi une ressource ouverte aux femmes, aux mères, aux enfans des défenseurs de la patrie qui sont dans le voisinage.

Le Directoire exécutif n'a vu dans cette demande du citoyen Tresmel, qu'une occasion de récompenser cet artiste, et de faire une application utile de ses talens pour le développement de l'industrie et le secours de l'indigence.

Ces vues sont partagées par votre commission. Elle a senti, en outre, que la nécessité d'établir des secours et la situation où se trouve le citoyen Tresmel, forcé d'abandonner le local qu'il tenoit déja de la justice nationale, étoient autant de circonstances qui ne souffroient pas d'ajournement.

Voici le projet qu'elle vous propose.

PROJET DE RÉSOLUTION.

Le Conseil des Cinq-Cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale,

Considérant qu'il est instant de mettre en activité tous les moyens qui peuvent concourir à activer l'industrie et à procurer du travail aux personnes les plus foibles et les plus indigentes,

Déclare qu'il y a urgence.

Le Conseil, après avoir déclaré l'urgence, prend la résolution suivante :

ARTICLE PREMIER.

Le Directoire exécutif est autorisé à passer au citoyen Tresmel, artiste mécanicien, un bail, sur estimation rigoureuse, du loyer d'une portion des lieux et bâtimens

241

dépendans du ci-devant séminaire Saint-Sulpice, donnée auparavant au citoyen Destravaux, pour, par le citoyen Tresmel, y établir ses métiers et machines de filature.

II.

La présente résolution ne sera point imprimée ; elle sera portée au Conseil des Anciens par un messager d'état.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Fructidor an 7.